

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la décision 2021-62 du 20 décembre 2021 portant détermination des tarifs municipaux pour l'année 2022,

Vu la demande du 06 juillet 2022 de l'entreprise EBM, sise rue des Landes-ZA de Belleville- 49110 à Montrevault sur Evre,

Considérant que l'entreprise EBM (mandatée par la Ville) souhaite occuper le domaine public pour déposer les 2 potelets au niveau du passage piéton et démolir les passerelles rue Pablo Neruda à Saint-Herblain, du 31 août au 07 octobre 2022, et que cette opération engendrera une modification de circulation des piétons,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 31 août au 07 octobre 2022 de 07h30 à 18h00, l'entreprise EBM (mandatée par la ville) est autorisée à occuper le domaine public pour déposer les 2 potelets au niveau du passage piéton et démolir les passerelles de Preux, rue Pablo Neruda à Saint-Herblain. Cette opération engendrera une modification du cheminement des piétons.

Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la section de voie précitée :

- **CIRCULATION INTERDITE (sauf pour les véhicules d'intervention)**, conformément à l'annexe jointe au présent arrêté ;
- **STATIONNEMENT INTERDIT** au droit du chantier, sauf pour les véhicules d'intervention ;
- **l'entreprise EBM** mettra mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé du fait de la modification provisoire du passage piéton ;
- vitesse limitée à 30 km/h à l'approche de l'opération.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la sécurité et la visibilité des usagers.

ARTICLE 2 : L'entreprise EBM, devra assurer la libre circulation des riverains et usagers aux abords du chantier. Elle devra les informer de la déviation piétonne provisoire.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2022-0839

OBJET :
Arrêté DPR-2022-0839
Réglementation en
matière de circulation et
de stationnement -
occupation du domaine
public - démontage des
passerelles
de Preux et enlèvement
2 potelets - déviation
piétonne - rue Pablo
Neruda - du 31 août
au 07 octobre 2022

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EBM**, chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Le présent arrêté devra être affiché sur **le site 2 jours avant les travaux**.

ARTICLE 4 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 31 AOÛT 2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la Préfecture de Nantes le 31 août
2022
Publié le 31 août 2022